

**Séance publique du 16 décembre 2002**

**Délibération n° 2002-0916**

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché négocié avec la société Sybase France pour la réalisation de prestations de support des logiciels Sybase utilisés par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprises important constitué de près de 2000 postes de travail accédant à plus de 120 applications.

A la suite d'une consultation, elle a signé un marché avec la société Sybase ayant pour objet la maintenance de logiciels Sybase utilisés par la communauté urbaine de Lyon.

Les logiciels Sybase sont des outils de gestion de bases de données, très largement utilisés à la Communauté urbaine depuis 1995.

Ils permettent à de nombreuses applications informatiques de fonctionner : Infocentres, Vigilance, Chorus, Galion... Ces applications sont utilisées par plus de 800 agents communautaires. Aussi est-il nécessaire d'assurer la continuité des prestations de maintenance.

Il est donc envisagé de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société et conformément aux articles 34 et 35 III - 4° du code des marchés publics.

Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72 I - 1er du code des marchés publics afin de pouvoir prendre en compte d'éventuels nouveaux besoins de prestations pendant sa durée de validité.

Ce marché qui est proposé au Conseil serait passé pour la réalisation de prestations de support des logiciels Sybase utilisés par la Communauté urbaine et pour un montant minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 240 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché prendrait effet à sa notification.

Il serait conclu pour une durée ferme de trois ans.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 22 novembre 2002 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu les articles 34, 35 III - 4° et 72 I - 1er du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande avec la société Sybase France, conformément aux articles 34, 35-III - 4° et 72 I- 1er du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations de support de logiciels Sybase utilisés par la communauté urbaine de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**3° - La dépense** sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes - section de fonctionnement - comptes 611 000 et 611 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,